

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN****ARRÊTE DU PRESIDENT****N° 2026_12****PORTANT CONSTAT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS****Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,**

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-5 et R.133-3 et suivants ;
- les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan, approuvés le 18 décembre 2017, et notamment leurs dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du comité de direction ;
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017, relative à la création et/ou à l'organisation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2026, portant élection des représentants de la Communauté de Communes au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant

- qu'en application du Code du tourisme, l'Office de Tourisme Intercommunal constitué sous forme d'EPIC est administré par un comité de direction ;
- Considérant que les représentants de la collectivité au sein du comité de direction doivent détenir la majorité des sièges ;
- Considérant que les représentants des socio-professionnels ont été retenus selon les modalités arrêtées par la Communauté de Communes ;
- Considérant qu'il y a lieu de constater la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal et de désigner les représentants socio-professionnels appelés à y siéger ;

ARRÊTE**Article 1 – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de constater la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan et de procéder à la désignation des représentants socio-professionnels appelés à y siéger.

Article 2 – Représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Sont constatés comme membres du comité de direction, en qualité de représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, les élus désignés par délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2026 :

Commune d'Albiez-le-Jeune

- Mme Edith GACHET, titulaire

Commune d'Albiez-Montrond

- Mme Caroline BRUN, titulaire

Commune de Fontcouverte-La Toussuire

- M. Pascal ROUX, titulaire,
- M. Stéphane TRUCHET, suppléant

Commune de Jarrier

- M. Éric VAILLAUT, titulaire

Commune de La Tour-en-Maurienne

- Mme Danielle BOCHET, titulaire
- M. Rémi VALLIN, suppléant

Commune de Montricher-Albanne

- M. Philippe HERBAUT, titulaire

Commune de Montvernier

- M. Thierry JUSOT, titulaire
- Mme Laura MARTIN, suppléante

Commune de Saint-Jean-d'Arves

- M. Jean-Paul LEVALET, titulaire

Commune de Saint-Jean-de-Maurienne

- Mme Nadine CECILLE, titulaire
- Mme Françoise COSTA, titulaire
- M. Mario MANGANO, titulaire
- Mme Julie VERDUN, titulaire
- M. Marc JEACOMINE, suppléant
- M. Patrick PRINCE, suppléant

Commune de Saint-Julien-Montdenis

- M. François ROVASIO, titulaire

Commune de Saint-Sorlin-d'Arves

- M. Fabrice BAUDRAY, titulaire
- M. Camille POSTIC, Suppléant

Commune de Villarembert

- M. Loïc SANCHO, titulaire

Commune de Villargondran

- M. Maxime JOBERT, titulaire

Article 3 – Représentants des socio-professionnels

Sont désignés membres du comité de direction, en qualité de représentants des socio-professionnels, les personnes et organismes suivants :

Professions du transport

- M. Pierre DELEGLISE – Titulaire – TRANSALPES ,
- M. Baptiste BELLAVIA – Suppléant – TAXIBEL,

Hébergeurs professionnels

- Mme Brigitte VIOLA – Titulaire – Olydéa,
- Mme Isabelle CLERC-DUBOIS – Suppléante – Cœur de Fournache,

Hôtellerie

- Mme Amandine ROUX – Titulaire – Best Western,
- Mme Véronique KEMPA – Suppléante – NEHO,

Hébergeurs non-professionnels

- Mme Sandrine PELLICIER – Titulaire – Fleur de Neige,
- M. Dominique CHAIX – Suppléant – Chez Dom,

Commerçants / restaurateurs

- Mme Valérie MEUNIER – Titulaire – Le Chaussy,
- Association GAEM, suppléante (personne morale, à défaut, le Président ou son représentant),

Remontées mécaniques

- Régie des remontées mécaniques d'Albiez, titulaire (personne morale, à défaut, le Président ou son représentant),
- M. Gilles BUISSON – Titulaire – RM Sybelles,

Écoles de ski

- École du ski français d'Albiez, titulaire (personne morale, à défaut, le Président ou son représentant)

Activités de pleine nature

- M. Eric GRANGE – Titulaire – Moniteur de ski,
- M. Stefan PYPE – Suppléant – Accompagnateur en montagne,

Activités agro-touristiques

- Mme Noélie MAURETTE – Titulaire – Ferme de la Fournache,

Activités artistiques, culture et patrimoine

- M. Maxime OPINEL – Titulaire – Musée Opinel,
- Mme Chiara VALLIN CANCIANI – Suppléante – Des Livres et Vous,

Personnalité qualifiée – Hors nomenclature

- M. Pierre DOMPNIER – personnalité qualifiée, avec voix consultative et sans voix délibérative

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Comité de Direction sont nommés ou désignés pour la durée prévue par les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, sous réserve des dispositions relatives à leur remplacement ou à la cessation anticipée de leurs fonctions.

Article 5 – Exécution

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié et transmis au contrôle de légalité dans les conditions réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 13 mai 2026

**Le Président,
Jean-Paul MARGUERON**

